

Période de validité : du 01.01.2024 au 31.12.2024

	Code EDI/EL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,4309289		4,0961437		5,8038672		4,3644856	
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,1436430		1,3653812		1,9346224		1,4548285	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								66,67
(EUR/an)	E270	874,77		768,51		484,74		24,33	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0126978	0,0670107
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0002508	0,0026764	0,0049408	0,0324756	0,0103900	0,0530037	0,0147295	0,0777325
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0001003	0,0010705	0,0019763	0,0129902	0,0041560	0,0212015	0,0058410	0,0308249
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0044442	0,0234538
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
(EUR/kWh)	E215	0,0009534		0,0009534		0,0009534		0,0106913	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0032278		0,0032278		0,0032278		0,0032278	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001617		0,0017290		0,0028269		0,0044631	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs									
(EUR/kWh)	E410	0,0002687		0,0028740		0,0046990		0,0074187	
V. Tarif pour déphasement du forfait d'énergie réactive									
(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

Modalités d'application et de facturation :

Codes tarifs

Les codes tarifs appliqués par RESA pour le prélèvement et l'injection sont disponibles sur le site internet via le lien: <http://www.resa.be/tarifs/tarifs-electricite/>.

Terme capacitaire

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Aucun prix maximum n'est appliqué sur l'addition des termes I.A.a) Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Périodes tarifaires et heures d'enclenchement et de déclenchement sur le territoire RESA

Pour les clients TMT, MT et TBT à relève quart-horaire (compteurs électroniques de type AMR) ainsi que les éclairages publics et forfaits, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h30 et 7h30 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients TMT, MT et TBT à relève mensuelle ou annuelle, le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT disposant d'un compteur Smart (compteur intelligent), le tarif "heures creuses" s'applique entre 22h00 et 7h00 en semaine et de 00h00 à 24h00 le week-end.

Pour les clients BT ne disposant pas d'un compteur Smart, il existe 5 horaires "heures creuses" non synchrones comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Heures creuses	
En	Hors
22h10	07h10
22h20	07h20
22h35	07h35
22h40	07h40
22h50	07h50

L'horaire exact vous sera communiqué sur simple demande par e-mail à info@resa.be ou par téléphone au 04/220.12.11.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321